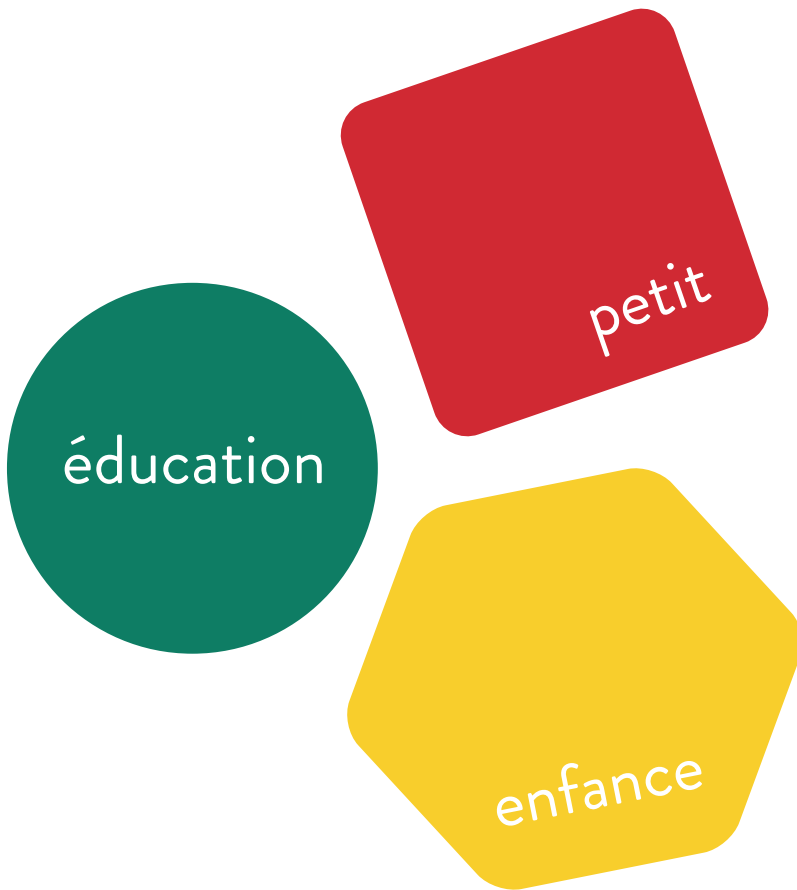


# CAMEROUN



SERIE EPPE 5

## GUIDE D'ACCREDITATION

pour les établissements d'encadrement  
de la petite enfance





## SERIE EPPE

Destiné aux enfants de la naissance à 8 ans, l'Éducation et la Prise en charge de la Petite Enfance, appelé EPPE, « visent le développement holistique des besoins sociaux, émotionnels, cognitifs et physiques de l'enfant afin de construire une base solide pour l'apprentissage et le bien-être tout au long de la vie » (UNESCO). Ce n'est pas seulement à ce stade de la vie que le développement des individus est le plus crucial, mais c'est aussi la stade où l'environnement qui les entoure est le plus influent. Il est donc nécessaire de garantir à chaque enfant un accès de qualité et équitable à l'éducation, aux soins, à la santé, à la nutrition et à la protection.

Conformément à la Cible 4.2 de l'Objectif 4 du Développement Durable qui stipule que « D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire », le BIE-UNESCO, mandaté pour soutenir les Etats membres dans le développement du curriculum, a élaboré la « Série EPPE ». Ces publications constituent une collection d'outils, de mesures et de bonnes pratiques en matière d'EPPE et les résultats des activités du BIE dans ce domaine. Ainsi, l'objectif de ces séries est de partager les bonnes pratiques afin de contribuer à un environnement propice au développement des enfants tout en leur fournissant les outils nécessaires pour devenir des citoyens responsables.

Les publications de cette Série EPPE doivent être considérées comme des instruments de travail, des documents vivants, ouverts et en constante évolution, destinés à inspirer les décideurs politiques et les professionnels de la petite enfance, à créer des programmes et des outils de meilleure qualité (outils, curricula, documents politiques, et processus de formation) dans le but final de donner aux enfants de meilleures chances dès leur plus jeune âge.

Directeur  
M. Yao Ydo  
y.ydo@unesco.org

Coordinateur du projet  
M. Cristian Fabbi  
c.fabbi@unesco.org

Consultantes  
Mmes Eloise Drure, Kosala Karunakaran

Design  
M. Marco Von Knobloch

Graphique  
M. Fabio Lucenti

Février 2021, Version 1



Financé par  
دبي العطاء  
Dubai Cares

# CAMEROUN

SERIE EPPE 5

## **GUIDE D'ACCREDITATION** pour les établissements d'encadrement de la petite enfance

(0 à 5 ANS)

Cadre de qualité de l'EPPE





# Sommaire

Avant-propos .....	10
Introduction Dubai Cares .....	13
Remerciements .....	14
Liste des acronymes .....	15
Introduction .....	16
Historique et méthodologie .....	18
<b>PARTIE 1 : CRECHES ET GARDERIES (0 À 3 ANS)</b>	<b>20</b>
1. Processus d'accréditation .....	21
2. Direction des crèches ou des garderies .....	23
3. Infrastructures .....	26
4. Organisation générale .....	28
5. Professionnel(le)s de la petite enfance .....	30
6. Sécurité et protection .....	32
7. Environnement d'apprentissage .....	34
8. Qualité de l'enseignement et d'apprentissage .....	36
9. Participation des parents .....	39
10. Collaboration avec d'autres acteurs de l'EPPE .....	40
<b>PARTIE 2 : ECOLES MATERNELLES ET CPC (4 À 5 ANS)</b>	<b>42</b>
1. Processus d'accréditation .....	43
2. Direction des écoles maternelles et des CPC .....	45
3. Infrastructures .....	48
4. Organisation générale .....	50
5. Enseignants et enseignantes .....	52
6. Sécurité et protection .....	54
7. Environnement d'apprentissage .....	56
8. Qualité de l'enseignement et d'apprentissage .....	58
9. Participation des parents .....	61
10. Collaboration avec d'autres acteurs en faveur de l'EPPE .....	62

Annexe 1.  
Formulaire d'accréditation à destination des établissements d'encadrement de la petite enfance..... 66

Annexe 2.  
Tableaux de développement de l'enfant ..... 70

Annexe 3.  
Outils de gestion : modèles pour l'enregistrement des données administratives .... 73

Sources et documents de référence..... 76





## Avant-propos

Le Gouvernement de la République du Cameroun a fait de l'éducation son cheval de bataille pour atteindre l'émergence en 2035. Le Document de Stratégie du Secteur de l'Education et de la Formation (DSSEF-2013-2020) adossé sur le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE, 2009) accorde une place prépondérante à la promotion et à la démocratisation d'une éducation de qualité au préscolaire. Il est envisagé d'étendre la couverture du préscolaire par le développement du préscolaire à base communautaire sur l'ensemble du territoire national, afin de porter le taux brut de préscolarisation à 50% en 2020, vulgariser la vaccination et développer les haltes et garderies.

La Déclaration d'Incheon (2015) sur les Objectifs de Développement Durable, à travers l'ODD4.2 recommande que : « d'ici 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire ». Ainsi, les États sont-ils invités à mettre l'accent sur le développement du préscolaire, en l'occurrence l'encadrement de la petite enfance.

C'est dans cette optique, que depuis 2016 les ministères en charge de la santé, de l'éducation de base et de la promotion de la femme et de la famille, avec l'appui de l'UNESCO-BIE ont engagés de multiples actions pour la promotion du développement de la petite enfance de manière conjugulée, leurs efforts a conduit à la production du **Guide et critères de qualité pour les établissements d'encadrement de la petite enfance** afin de mettre une bonne base sur les normes et standards nationaux et internationaux des établissements regroupement les enfants de 0 à 3 ans d'une part et celui regroupant ceux de 4 à 5 ans d'autres part.

Le Guide et critères de qualités pour les établissements d'encadrement de la petite enfance permettra au ministère de la promotion de la femme et de la famille, à celui de l'éducation de base de respecter les normes et les standards en matière de protection et d'éducation de la petite enfance.

Le Ministre de l'Education de Base  
Président de la commission nationale de l'UNESCO  
Pr Laurent Serge **ETOUNDI NGOA**

C'est au cours de leurs premières années que les enfants reçoivent les clés éducatives nécessaires pour l'acquisition des compétences qui impacteront leur cursus et leur vie future. C'est la raison pour laquelle, l'éveil et l'éducation des plus jeunes est au cœur des préoccupations de l'UNESCO-BIE. Le développement de ce Guide traduit les valeurs communes de l'UNESCO et du Cameroun que sont le respect des droits de l'enfant et son développement global dès la naissance. La traduction en actes de ces valeurs universellement reconnues peut être favorisée par le respect de certains atouts sociaux-culturels des enfants dans les processus d'enseignement apprentissage, comme l'utilisation de la langue maternelle pour l'enseignement des curricula.

De ces valeurs universellement reconnues, certaines sont essentielles et éclairent nos actions. Il s'agit notamment de l'utilisation de la langue maternelle comme langue d'apprentissage, un défi pour le BIE qui s'emploie à traduire cette richesse au travers d'un curriculum reflétant les attentes de la société camerounaise.

Un des axes prioritaires d'intervention de l'UNESCO-BIE est d'accompagner les États dans la mise en place d'un curriculum culturellement adapté et pertinent à tous les niveaux de l'éducation. Dans la lignée des outils de contrôle de la qualité des systèmes éducatifs et de curriculum, ce document est un Guide d'accréditation à destination des établissements encadrant les jeunes enfants ou souhaitant le devenir, conformément aux normes camerounaises et internationales en matière d'éducation et d'encadrement de la petite enfance. Ainsi, ce Guide se veut être un instrument technique qui contient les critères à remplir pour être un établissement de l'EPPE de référence. Résultat d'une fructueuse collaboration entre l'UNESCO-BIE et le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, ce Guide est aussi un cahier des charges dont l'utilisation contribuera à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable 4 à l'horizon 2030 pour une éducation de qualité pour tous.

Tout en me félicitant vivement de l'exemplarité de la coopération entre l'UNESCO et les Ministères camerounais relevant de notre mandat, je voudrais souhaiter bon usage de ce Guide à tous les utilisateurs.

Monsieur **Yao Ydo**  
Directeur a.i de l'UNESCO-BIE



## Introduction Dubaï Cares

L'Éducation et la Prise en charge de la Petite Enfance (EPPE) font partie intégrante du mandat de Dubaï Cares, qui consiste à garantir aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés un accès équitable à une éducation et à des possibilités d'apprentissage de qualité. Nous croyons fermement au rôle que joue l'EPPE dans la promotion du développement social, émotionnel, physique et cognitif global des enfants. Grâce à nos solides partenariats, à notre soutien à la recherche, à la défense des droits et aux plateformes mondiales, nous visons à mettre en place des systèmes éducatifs résilients et durables par le biais d'interventions fondées sur des preuves et axées sur le renforcement des capacités et des systèmes.

Nous sommes heureux de constater les résultats solides et significatifs obtenus grâce à notre partenariat avec le Bureau International d'Éducation de l'UNESCO (BIE-UNESCO). Le soutien important qu'ils ont apporté aux quatre pays dans le cadre de ce partenariat (Laos, Rwanda, Cameroun et Eswatini) pendant plus de quatre ans, a permis d'élaborer des prototypes, des lignes directrices, des outils de suivi et d'évaluation et des mécanismes de prestation de services d'EPPE solides et reproductibles. En outre, l'une des principales étapes de cette initiative a été l'élaboration du cadre de l'Indice Holistique du Développement de la Petite enfance (HECDI), qui fournit des indicateurs et des objectifs pour un suivi plus complet du développement de l'enfant, pouvant être appliqué à la fois au niveau national et international.

Nous sommes convaincus que les séries et les outils qui ont été mis au point contribueraient grandement à l'ensemble des connaissances existantes en matière d'EPPE et permettraient de mieux informer les praticiens et les responsables politiques, non seulement dans les pays spécifiques compris dans ce partenariat, mais aussi pour les pays qui cherchent à renforcer les cadres et les modalités d'EPPE existants. Nous espérons également que cette initiative créera un espace de dialogue, de complémentarité et de collaboration indispensable aux niveaux national et international, et que davantage de partenaires convergeront et travailleront ensemble pour que l'EPPE soit correctement intégrée dans les politiques et les pratiques.

Directeur général, Dubaï Cares  
Dr **Tariq Al Gurg**

## Remerciements

Le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (UNESCO-BIE) et la République du Cameroun sont ravis de publier ce guide à l'usage des établissements d'encadrement de la petite enfance.

Pour leurs généreuses contributions qui ont permis l'élaboration de ce guide, nous remercions particulièrement :

- » Pr LARENT SERGE ETOUNDI NGOA, Ministre de l'Education de Base, Président de la Commission Nationale de l'UNESCO ;
- » Mme Catherine ABENA ONDOUA, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- » Mr SALLY MAIRIGA, Secrétaire Général de la Commission Nationale de l'UNESCO ;
- » Pr ATEMAJONG Justina épouse NJIKA, Inspecteur Général des Enseignements ;
- » Mme MAMAT née DAIFERLE Madeleine, Inspecteur de Pédagogie en charge de l'Enseignement Maternel ;
- » Mme KOUKREO née MAIPA VESPA, Inspecteur N°2 au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- » Mr NYEBE Jean Baptiste, Sous-directeur de la Promotion et de la Protection des droits ;
- » A l'équipe des consultants et des experts :
  - › Mr MORABITO Christian ;
  - › Mr FABBI Cristian ;
  - › Mme WIRSIY HEDWIG Mufer ;
  - › Mme NGOME Felicia ;
  - › Mme DOUBLA MAIRAMA.

## Liste des acronymes

CPC : Centre Préscolaire Communautaire

COMNAT : Commission Nationale pour l'UNESCO

DA : Directeur Adjoint

EPPE : Education et Protection de la Petite Enfance

IAEB : Inspection d'Arrondissement de l'Éducation de Base

MINEDUB : Ministère de l'Education de Base

MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

MINSANTE : Ministère de la sante

MINEPAT : Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire

ODD : Objectifs du Développement Durable

ONU : Organisation des Nations Unies

SEDUC : Secrétaire à l'Education

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNESCO-BIE : Bureau international d'éducation de l'UNESCO

## Introduction

Les premières années de la vie constituent la période où l'enfant est le plus à même d'apprendre. C'est le moment crucial d'apprentissage des connaissances et des compétences cognitives, physiques, socio-émotionnelles, qui l'accompagneront tout au long de la vie. Les enfants qui manquent d'opportunités pour acquérir ces connaissances risquent de manquer de compétences essentielles pour leur développement. Cela peut se traduire par un décrochage scolaire, un comportement antisocial, une détresse émotionnelle. Des effets néfastes qui se répercuteront plus tard sur le plan personnel et sur le plan professionnel avec notamment une difficulté d'accès au marché de l'emploi.

Les expériences et résultats de recherches menées à ce jour convergent à démontrer que les interventions en matière d'EPPE (Education et Prise en charge de la Petite Enfance) ont permis d'améliorer les compétences et les aptitudes des enfants, tout au long de leur cursus scolaire. Malgré l'important corpus de recherche soulignant l'importance de l'EPPE, son offre reste extrêmement limitée dans la plupart des pays du monde.

L'EPPE se définit comme une prise en charge et une protection des jeunes enfants (d'une tranche d'âge entre 0 à 6 ans) incluant un ensemble de domaines dont l'offre de soin, d'éducation, de santé, de nutrition afin de couvrir l'ensemble des besoins du jeune enfant. Une approche holistique de l'EPPE qui se manifeste par une mise en œuvre multisectorielle qui s'inscrit dans l'Agenda 2030 pour le développement durable, adoptée par l'Organisation des Nations Unies. L'ODD4 vise à « assurer une éducation de qualité, inclusive et équitable et à promouvoir l'apprentissage pour tous ».

En pratique, la prise en charge et les programmes éducatifs de l'EPPE sont axés sur l'utilisation d'activités ludiques comme des jeux, des chansons, des contes. L'enjeu est d'encourager au plus tôt les enfants afin de développer : leur langage, leur capacité de socialisation, leurs compétences logiques, l'exploration du monde et de leur environnement, leur capacité créative, leur motricité (fine et générale), les interactions sociales avec leurs pairs ainsi que leur autonomie et la préparation à l'école maternelle ou au CPC (Centre Préscolaire Communautaire).

L'évaluation de la gestion et du respect des normes nationales et internationales des établissements encadrant l'éducation et la prise en charge de la petite enfance est nécessaire pour garantir une effectivité de la pratique du droit fondamental à l'éducation.



L'appui technique du BIE s'inscrit dans le cadre des politiques camerounaises menées en faveur de l'EPPE via des politiques publiques interministérielles comprenant :

- » le MINPROFF (Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille) comme responsable des services de protection de la petite enfance et la protection des enfants en situation de vulnérabilité dits « à risques » ;
- » le MINSANTE (Ministère de la Santé en charge des questions relatives aux vaccinations et lutte contre les maladies infantiles notamment) ;
- » le MINEDUB (Ministère de l'Education de Base) responsable du secteur préscolaire
- » le MINEPAT (Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire) ; le Ministère des Enseignements Secondaires chargé de la formation initiale des enseignants dans les ENIEG (Ecole Normale des instituteurs de l'enseignement général).

D'autres institutions sont des parties prenantes à la gestion des établissements de l'EPPE dont la Commission nationale pour l'UNESCO Commission Intersectorielle de Coordination qui regroupe les différents ministères impliqués.

## Historique et méthodologie

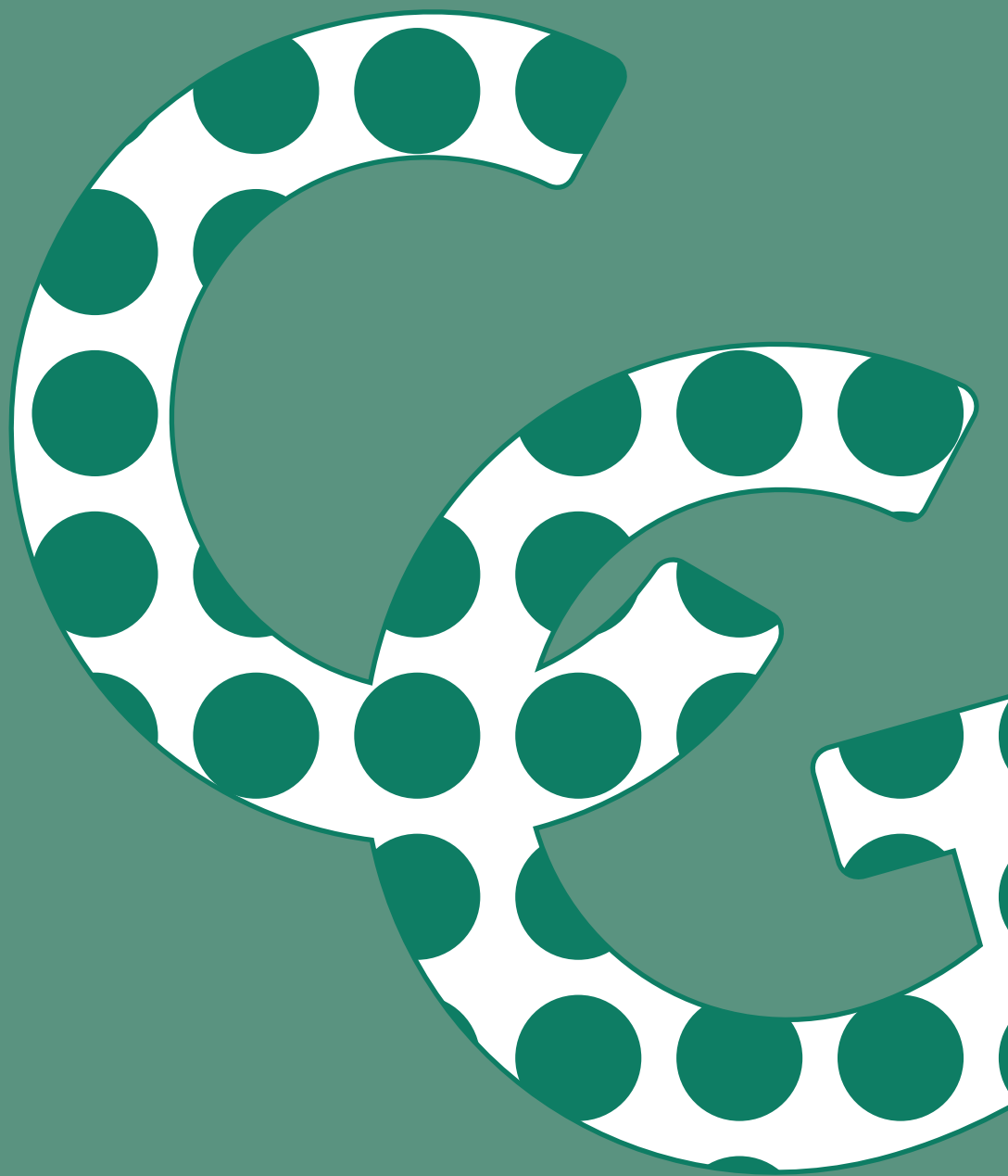
L'élaboration du Guide a commencé en 2017 par un accord mutuel entre différents secteurs responsables de l'EPPE ainsi qu'un travail d'analyse du contexte camerounais. Une analyse menée dans le cadre de différents groupes de travail a débouché sur deux principaux points d'amélioration : la qualité des Centres Préscolaires Communautaires (CPC) et l'absence de réglementation pour les jeunes enfants (0-3 ans). Ce Guide d'accréditation se veut être un outil de référence pour les établissements, une harmonisation garantissant une éducation de qualité.

En parallèle, l'Etat a validé le nouveau programme scolaire et la demande du BIE qui était de créer les conditions générales d'amélioration de la prise en charge des EPPE. « Le nouveau programme maternel / pré scolaire est maintenant disponible. Il met en avant les connaissances de l'enfant, l'organisation et la gestion de la classe, les procédés d'apprentissage et d'enseignement, les pratiques de jeux et les activités de routine [...]. La sous-direction de la santé a été associée aux activités dans le but de résoudre les problèmes liés à la vaccination et à la nutrition ».

La réunion de concertation sur l'EPPE tenue en mars 2020 entre le Cameroun et le BIE, a mis en lumière les standards et les normes des établissements encadrant l'éducation et la prise en charge de la petite enfance, les conditions de création, de gestion et de respect du bien-être et du développement du jeune enfant. Suite à cela, le BIE en collaboration avec le gouvernement camerounais a élaboré des critères de qualité à destination des établissements encadrant la petite enfance synthétisés dans le présent Guide. Un des principaux objectifs est la standardisation des établissements d'encadrement comprenant les garderies et les crèches dont les crèches de maison, les crèches de centre public et les crèches privées.



**PARTIE 1 :**  
**CRECHES ET GARDERIES**  
**(0 À 3 ANS)**



## 1. Processus d'accréditation

Les établissements pour être qualifiés de crèche ou de garderie doivent remplir des conditions de qualité éducative strictes (cf Annexe1 : Formulaire d'accréditation à destination des établissements d'encadrement de l'EPPE). Préalablement ils doivent effectuer une demande d'accréditation auprès du Directeur Adjoint ci-après appelé DA en charge du service de protection de l'enfance dirigé par le MINPROFF. La démarche de référencement des établissements en vue de devenir un établissement spécialisé dans l'encadrement de la petite enfance est la première condition sine qua none pour offrir un service d'EPPE de qualité.

### 1.1 Observations générales

La candidature pour l'octroi de la licence en qualité d'établissement d'encadrement de la petite enfance doit être soumise au DA qui est le responsable en charge du service de protection de l'enfance.

Le MINPROFF a le pouvoir de rejeter ou d'accepter la demande d'accréditation d'un établissement demandeur. Il est interdit d'ouvrir un établissement d'encadrement de la petite enfance sans avoir obtenu la licence.

En cas d'acceptation d'une candidature, l'établissement demandeur reçoit une autorisation d'un an qui peut être renouvelée après inspection pour une autre année et par la suite par période de cinq ans.

### 1.2 Autorisation provisoire

Une autorisation provisoire peut être délivrée. Dans le cas du non-respect d'un nombre limité de normes, le MINPROFF envoie une première note pour une période de transition de six mois afin que l'établissement puisse se conformer aux normes. Si à la fin de la période de transition, l'établissement ne s'est toujours pas conformé, une pénalité lui sera imposée. Si après cela et durant la seconde période

de transition de six mois, la conformité n'a toujours pas été respectée, le MINPROFF supprimera l'autorisation provisoire.

### **1.3 Inscription**

Les inscriptions se feront en ligne au niveau des services des délégations régionales. Pour éviter la multiplicité des services d'inspection des requérants pour la première année de fonctionnement ainsi que pour les renouvellements d'autorisation, les délégations régionales seront chargées du contrôle.

### **1.4 Refus de la demande d'accréditation**

Dans le cas où la demande d'accréditation serait rejetée, le MINPROFF devra envoyer une lettre expliquant les raisons du rejet.

Un établissement qui se verrait refuser l'accréditation ne doit pas ouvrir afin de garantir la sécurité des jeunes enfants. Il s'expose à des sanctions.

La demande d'accréditation peut être renouvelée après six mois.

### **1.5 Inspection et retrait d'autorisation de fonctionnement**

Les inspections des établissements d'encadrement de la petite enfance sont effectuées par les délégations régionales. Leur rôle est de vérifier la conformité des conditions d'accréditation. À la suite d'un important manque de respect de la plupart des normes, l'accréditation peut être suspendue.

### **1.6 Litiges et règlement des différends**

Les plaintes et litiges seront dans un premier temps enregistrés dans le service de tutelle (arrondissement). Si le litige est important et tend à durer, le Ministère pourra intervenir pour régler le conflit.

## 2. Direction des crèches ou des garderies

L'octroi de l'accréditation comprend le respect de modalités organisationnelles liées à la gestion et à l'administration tel que présentées ci-après. L'enjeu pour les établissements d'encadrement de la petite enfance est d'assurer un fonctionnement adapté aux besoins des jeunes et des parents. L'adéquation entre les attentes des parents et des professionnel(le)s est la clé pour un bon fonctionnement de l'établissement, par extension de la communauté et ainsi offrir une éducation et une prise en charge de qualité.

### 2.1 Organisation et Direction

L'établissement doit être structuré avec : un directeur/ une directrice, un administrateur (suivant la taille de l'établissement), un bureau et un équipement adéquat. Concernant, les crèches de maison et les crèches de centre public, un comité de la localité doit nommer un responsable des tâches administratives. Tout changement au niveau de la direction doit être communiqué au DA du MINPROFF. Si la structure ne compte qu'une seule personne, il ou elle est responsable des tâches administratives.

### 2.2 Les frais d'inscription et d'encadrement

Les frais et autres coûts comme les contributions financières des parents (des fonds privés contribuant à l'organisation de la structure), calculés par enfant et par service ne doivent pas excéder le montant fixé par le MINPROFF et le Ministre du Commerce.

Toute dérogation ou augmentation de frais doit être approuvée par le MINPROFF (tout changement devra être justifié).

Les établissements établissent eux-mêmes les règles des contributions des parents en ce qui concerne les autres coûts tels que le transport et les repas si inclus. Concernant les délais de paiement, 15 jours doivent être accordés aux parents avec une possibilité de rallonge en cas de conditions exceptionnelles (établies par les prestataires).

Dans le cas d'un prolongement d'un non-respect des règles par des parents, de frais impayés ou de dettes, les crèches et les garderies peuvent résilier ou rejeter l'inscription de l'enfant. Néanmoins, des actions devront être prises afin de garantir les droits à la protection et l'éducation des enfants (ne pas renvoyer brutalement un enfant, attendre

la fin du semestre et rechercher un accord ou le rediriger vers une autre institution pour éviter au maximum son exclusion).

### **2.3 Ressources additionnelles**

Les établissements peuvent recevoir des subventions supplémentaires pour des projets ou recevoir des aides d'éventuels donateurs. Pour cela, le DA doit être informé au préalable.

### **2.4 Conditions d'admission des enfants**

L'établissement d'encadrement doit répondre à certaines règles concernant les conditions d'admission des enfants :

- » Les enfants sont admis dans l'ensemble des services sous réserve de la présentation d'un acte/certificat de naissance.
- » Les établissements en vertu du respect du principe de non-discrimination, ne peuvent pas refuser un enfant pour un motif religieux, politique, de genre ou de nationalité.
- » L'établissement d'accueil de la petite enfance doit garantir aux enfants orphelins, réfugiés ou étrangers les mêmes chances d'accès que les autres. De même pour l'inclusion des enfants ayant un besoin spécial.
- » Les enfants peuvent être accueillis à n'importe quel moment de l'année.

### **2.5 Enregistrement des enfants et documents administratifs**

(cf Annexe 3 : Modèles pour l'enregistrement des données administratives)

L'établissement doit élaborer et tenir actualiser un registre où sera mentionné les données concernant les enfants :

- » Le nombre d'enfants, leur sexe et leur âge ;
- » Un numéro de téléphone des parents ou d'une personne à prévenir en cas de problèmes ;
- » Une fiche de présence quotidienne et d'absence des enfants (avec le motif) ;
- » La copie du dossier médical (Child Health Booklet) de chaque enfant ;



Un registre “Ressources humaines” regroupant les informations concernant les professionnel(le)s travaillant dans la structure :

- » Les coordonnées de chacun ;
- » Les diplômes et qualification éventuels ;
- » Les contrats de travail ;
- » Les fiches de salaires ;
- » Une fiche de présence quotidienne du personnel.

Un registre “activités, programmes et développement de l’enfant” regroupant :

- » Les fiches d’activités (déroulement de l’activité, fournitures utilisées) ;
- » Des documents informatifs en lien avec le développement des jeunes enfants de 0 à 3 ans et leurs besoins.

Un registre comprenant les documents relatifs à la logistique, la gestion et la finance :

- » Les fiches de gestion de stocks (fournitures, outils et équipement, matériaux d’apprentissage) ;
- » Les factures dépenses et état des comptes ;
- » Le règlement intérieur ;
- » Les rapports des différentes réunions avec les parents et la communauté (COMGE) et les rapports ;
- » Les rapports d’éventuelles réunions ou interactions avec d’autres services (de santé ou services sociaux).

## **2.6 Rapports d’évaluation et de fonctionnement**

Les établissements doivent soumettre un rapport de fonctionnement au DA tous les trois mois.

## 3. Infrastructures

Les crèches et les garderies doivent offrir aux enfants des infrastructures de qualité, respectueuses de la sécurité et des besoins du jeune enfant pour ainsi garantir son développement.

### 3.1 Caractéristiques de construction

La structure d'accueil doit répondre à un certain nombre de caractéristiques en vue de prévenir, minimiser et gérer les risques et les accidents auxquels les jeunes enfants pourraient être confrontés. Il s'agit de prévoir :

- » Un espace minimum de 1m<sup>2</sup> pour chaque enfant à l'intérieur des constructions.
- » Un espace d'apprentissage d'une surface minimum de 16 m<sup>2</sup>
- » Une hauteur du plafond minimale de 260 cm
- » Une construction au rez-de-chaussée avec des portes non coulissantes
- » Des issues de secours, des fenêtres et des portes
- » Une ventilation adaptée et une lumière naturelle sont obligatoires, les espaces doivent être aérés quotidiennement en ouvrant les fenêtres.
- » Un espace de cuisine doit être aménagé avec du matériel et un espace de conservation des aliments.

Des mesures misent en place afin de faciliter l'évacuation mais aussi pour garantir un environnement sain et joyeux qui impactera positivement l'éveil du jeune enfant.

### 3.2 Sanitaires

L'eau est vectrice de nombreuses maladies dont les jeunes enfants sont susceptibles de déclarer, c'est pour cette raison qu'elle doit répondre aux deux critères suivants :

- » Elle doit être potable et utilisable, une adduction d'eau est obligatoire.

- » Les tuyaux d'eau chaude ne doivent pas être accessibles aux enfants.
- » Le respect des normes doit être assuré notamment avec un équipement adapté (savon).

La petite enfance est le temps des apprentissages de la vie courante. La propreté est une compétence que l'enfant acquiert au contact des autres et des adultes. Concernant les latrines, les mesures mises en place par l'établissement d'accueil sont :

- » La proportion de latrines par enfants doit être au minimum de 1/15 pour les filles et de 1/30 pour les garçons.
- » L'ouverture doit être au minimum de 20 x15cm.
- » Pour les enfants âgés de plus d'un an, des toilettes pour adultes peuvent être utilisées avec une adaptation (rampe d'accès, rehausseur) et en présence d'un adulte.
- » Les toilettes pour adultes doivent être séparées de celles des enfants.
- » La fosse doit être profonde de 5m minimum et doit se trouver à 15m du forage.
- » Ils doivent être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Concernant l'espace de change, il doit être aménagé et disposer d'un meuble sécurisé, de rangements contenant le nécessaire de toilette, les produits d'hygiène et une poubelle. Pour les plus grands des pots doivent être mis à disposition.

### **3.3 Cour de récréation et extérieur**

Les cours de récréation et les installations doivent être sans trous, sans matériaux dangereux, sans puits, sans fils barbelés, sans points d'eaux et doivent avoir des objets et du mobilier de jeu ainsi que des zones non ensoleillées.

Concernant la sécurité, l'espace de l'école ou du lieu de prise en charge doit être clos avec une clôture autour de la construction, une porte d'entrée et des barrières de sécurité devant les principales entrées.

## 4. Organisation générale

Les professionnel(le)s des établissements d'EPPE doivent prévoir un cadre organisationnel. Cela inclut les parents des enfants dans les décisions afin de promouvoir le principe de participation à l'éducation et à l'apprentissage des apprenants.

### 4.1 Dénomination de l'établissement

Le nom de la crèche ou de la garderie doit être établi par un comité interne composé des professionnel(le)s de la petite enfance et des parents.

- » Le nom de l'établissement doit répondre aux critères suivants :
- » Il doit être significatif de la nature de l'établissement (le nom donné doit être en lien avec la petite enfance, le bien-être des jeunes enfants, etc) ;
- » Il doit respecter les valeurs camerounaises et des valeurs internationales de l'éducation (promotion de la paix, du multilinguisme, etc) ;
- » Il doit être unique et en conformité avec les normes de propriétés intellectuelles ;
- » Il doit rester inchangé après l'octroi de la licence.

### 4.2 Jours d'ouverture et horaires

D'après l'organisation de l'Etat, les établissements sont ouverts :

- » 11 mois par an, 5 jours par semaine.
- » De 6h du matin à 18h le soir

Chaque région est également flexible sur les horaires (selon les besoins des parents).

### **4.3 L'accueil des enfants**

Un membre du personnel accueille les parents et les enfants et peut éventuellement recueillir des informations au sujet de l'état de l'enfant (sommeil, santé, nutrition).

### **4.4 Réunion des professionnel(le)s**

L'ensemble du personnel de l'EPPE doit consacrer un temps aux réunions afin de discuter des enjeux pédagogiques, des activités (planifications, organisations, évaluations), de l'organisation, des difficultés rencontrées, des améliorations notamment.

### **4.5 Participation des parents**

Les parents doivent respecter les horaires et garantir la présence des enfants aux heures indiquées. Chaque parent doit indiquer la personne qui doit récupérer l'enfant. Les parents arrivant en retard pour venir chercher leur enfant s'exposent à une amende.

### **4.6 Règlement intérieur**

Il s'agit d'un document élaboré par l'établissement qui définit les règles de fonctionnement, le rôle des parties prenantes dans la structure et les devoirs de chacun. Il concerne les parents et le personnel, il doit être diffusé et affiché.

Il est propre à chaque établissement et doit contenir les informations relatives à l'organisation et aux règles de conduite telles que :

- » Les conditions d'admissions de l'enfant (tranche d'âge, tarifs, etc)
- » Les horaires, les jours d'ouverture
- » Des informations relatives à l'hygiène et à l'alimentation de l'enfant
- » La participation des parents à l'organisation de la crèche (planning des réunions)

## 5. Professionnel(le)s de la petite enfance

Ils jouent un rôle majeur dans l'éducation ainsi que dans la socialisation des enfants. Afin d'être reconnu et pouvoir exercer en tant que professionnel(le)s de l'EPPE, les modalités suivantes doivent être remplies.

### 5.1 Ratio entre professionnel(le)s et enfants

Le ratio personnel/enfants ne doit pas excéder pour :

- » La tranche d'âge comprise entre 0-2 ans, un(e) professionnel(le) pour cinq enfants.
- » La tranche d'âge comprise entre 2-3 ans, un(e) professionnel(le) pour dix enfants.

### 5.2 Formations préalables requises

Le directeur et l'équipe doivent avoir un certificat de participation pour les modules de formation intensive (d'une semaine minimum) reconnue par le centre de formation agréé ou délivrée par les institutions privées accréditées. Un registre de participation doit être tenu pour les sessions de formation intensive (des sessions d'un ou deux jours) reconnue par le centre de formation agréé ou délivrée par les institutions privées accréditées.

Les professionnel(le)s de la petite enfance doivent avoir été sensibilisé dans leur formation par des modules de : pédagogie ; développement et besoins de l'enfant, apprentissage par le jeu voire de : compétence socio-émotionnelle, psychologie de l'enfant. Le personnel doit se recruter parmi les institutrices, les aides-soignantes et les infirmières.

Concernant les formations et sensibilisation au sujet des enfants ayant des besoins spécifiques (handicap sensoriel, mental, moteur ou trouble du comportement), les professionnel(le)s doivent avoir été sensibilisés aux différents handicaps afin de les reconnaître et de prévenir les services compétents et les parents.

### 5.3 Formations internes

Le MINPROFF doit organiser des sessions de formation périodiques de 2 à 3 jours et plus sur demande des établissements.

## 5.4 Recrutement et contrat pour le personnel

Tout recrutement doit être signalé au DA.

Dans les crèches, un contrat doit être signé incluant les droits et les devoirs du salarié et de l'employeur comme le nombre d'heures de travail par semaine, l'attitude attendue avec les enfants (dont l'interdiction de punitions corporelles), les performances attendues, le salaire avec les taxes et les cotisations ainsi que les droits individuels (en cas de maladie, grossesse(s), vacances, etc).

Concernant les professionnel(le)s des crèches de centres publiques, une lettre d'engagement suffit décrivant les droits et devoirs du salarié. La lettre sera définie par le MINPROFF.

## 5.5 Principe de non-discrimination

Les salariés ne doivent pas être discriminés en fonction de : leur religion, leur langue, leur origine, leur lieu d'habitation, leur milieu social, leur genre et leur âge.

## 6. Sécurité et protection

Des accidents peuvent avoir lieu dans les établissements d'accueil et causer de graves dommages corporels et matériels. La question de la sécurité est donc primordiale et la mise en œuvre des mesures suivantes doit être respectée.

### 6.1 Mesures de prévention

L'établissement doit mettre en place des mesures afin de prévenir les risques contre les accidents tel que :

- » Veiller à ne pas laisser les enfants seuls et sans surveillance ;
- » Veiller à ne pas laisser des produits dangereux et d'entretiens à la portée des enfants
- » Idem pour les prises électriques ;
- » Entreposer les poubelles à l'extérieur et hors de portée des enfants ;
- » Veiller à mettre en conformité la cuisine avec les normes de sécurité et d'hygiène
- » Renvoyer un enfant auprès des parents en cas de maladie afin d'éviter tous risques de contamination

Concernant les mesures de prévention contre les inondations et les incendies, des règles doivent être appliquées comme la surveillance et l'entretien des installations électriques et de gaz.

### 6.2 Mesures de précaution

Lorsqu'un accident ou un événement survient, l'établissement a préalablement pris des mesures afin d'atténuer les conséquences d'une part, en cas d'accident comme :

- » Avoir un kit de premiers secours à disposition est obligatoire ;
- » Former le personnel sur les gestes de premiers secours (en cas d'étouffement par exemple) ;



- » Avoir un numéro de portable d'un parent afin de les prévenir en fonction de la gravité.

D'autre part, en cas d'incendie les mesures de précaution à mettre en place sont de :

- » Prévoir des issues de secours pour l'évacuation ;
- » Mettre à disposition des extincteurs à incendies ;
- » Entraîner le personnel sur le fonctionnement des extincteurs (qui doivent être périodiquement contrôlés et changés s'ils sont défectueux) ainsi que sur l'évacuation (également valable dans le cas d'inondations).

### **6.3 Questions relatives aux animaux**

Les buissons et points d'eau doivent être entretenus afin d'éviter les serpents et les moustiques éventuels. Les animaux (domestiques ou non) ne sont pas autorisés dans les établissements.

### **6.4 Sécurité spéciale pour les petites filles**

Recenser les mutilations génitales et en cas de suspicion ; prévenir les services sociaux, les services de santé et signaler à la police ou l'autorité compétente.

### **6.5 Sécurité sanitaire en période de COVID-19**

L'ensemble des professionnel(le)s de la petite enfance doivent se protéger et protéger les parties prenantes dont les parents et autres. Concernant les enfants, un lavage régulier des mains doit être fait. Des gestes barrières doivent être mis en place pour et par les professionnel(le)s tels que le port du masque, le lavage régulier des mains avec un savon ou une solution hydro alcoolique, un isolement au domicile en cas de syndromes ou de suspicion de COVID.

## 7. Environnement d'apprentissage

Les établissements d'EPPE ont pour rôle de garantir un environnement d'apprentissage sain et propice à l'éveil du jeune enfant. Il s'agit d'une composante essentielle du bien-être de l'enfant qui participe à la qualité de vie de l'enfant dans la lignée d'une démarche globale et holistique où l'ensemble des besoins de l'enfant est inclus.

### 7.1 Organisation générale

A l'intérieur des espaces et selon l'organisation des constructions, des zones d'activités libres doivent être définies pour offrir à l'enfant un panel d'activités. Il s'agit par exemple d'organiser l'environnement d'apprentissage dans des coins de la pièce en installant :

- » Une zone calme avec quelques livres d'images ;
- » Une zone de construction avec des cubes, boîtes, objets à formes et couleurs variées ;
- » Un espace de théâtre avec quelques vêtements et accessoires ;
- » Un espace extérieur où l'enfant pourra courir, jouer, etc.

### 7.2 Décoration

La classe et les espaces d'apprentissage doivent être décorés et colorés de couleur vive. Un environnement d'apprentissage joyeux participe à l'éveil de la curiosité de l'enfant.

Les murs doivent être lavables et nettoyés régulièrement, aucune substance nocive doit être utilisée comme peinture.

### 7.3 Mobilier

Le mobilier a la double fonction de susciter l'intérêt, d'éveiller la curiosité des jeunes et participer à son éveil ainsi que d'être des outils au service des professionnel(le)s pour mener à bien des activités de qualité. Le mobilier comprend les chaises, les éventuelles tables et le tableau qui doivent être adaptés à la morphologie des petits enfants et en nombre suffisant.

## 7.4 Jouets et outils pédagogiques

Les jouets doivent être adaptés à l'âge de l'enfant afin de garantir une sécurité et un éveil de qualité en suivant les programmes scolaires et le Guide pour les professionnel(le)s de l'EPPE. Les jouets et outils pédagogiques comprennent : différentes balles (textures, tailles), miroirs, tunnels, poupées, livres, etc. Du matériel digital et audiovisuel peut également être utilisé afin de diffuser de la musique notamment au cours d'une activité « danse ».

L'utilisation de matériaux locaux et recyclés adaptés aux jeunes enfants et conformes à leur sécurité, est encouragée. Il faut néanmoins veiller la dimension attractive.

## 8. Qualité de l'enseignement et d'apprentissage

**P**our assurer un enseignement et un éveil inclusif et de qualité, les normes et valeurs suivantes doivent être respectées comme présenté ci-après. Chaque établissement doit avoir un projet pédagogique représentatif des valeurs de l'établissement, du Cameroun et de l'UNESCO, il est le cadre de référence de toutes les actions menées. Il est constitué d'un socle commun propre à l'ensemble des établissements en charge de la petite enfance mais doit être adaptable en fonction de particularités dont culturelles.

### 8.1 Programme pédagogique d'activités

Un des buts premiers poursuivis par les établissements d'encadrement de la petite enfance est l'accompagnement du jeune enfant en lui offrant un cadre propice à son développement incluant les activités et jeux proposés et menés par les professionnels de la petite enfance.

### 8.2 Respect du développement de l'enfant

Les professionnels de l'EPPE doivent respecter le jeune enfant à tout âge et mettre en œuvre des activités adaptées afin de lui donner toutes les chances de s'éveiller et de grandir. Des activités menées dans la ligne des valeurs d'une éducation de qualité et respectueuse incluant les principes suivants :

- » La sécurité affective : le professionnel(le) doit être un soutien rassurant pour l'enfant en adoptant un comportement calme, pacifique, compréhensif et en créant un cadre sécurisant autour de l'enfant.
- » L'autonomie : le professionnel(le) doit accompagner l'enfant mais également lui laisser un espace de liberté afin de développer sa capacité à être acteur de ses choix et à se débrouiller seul.
- » Le développement psychomoteur : afin de développer la motricité fine et globale.
- » La socialisation et le respect : le jeune enfant doit être écouté, pris en considération, trouver sa place au sein du groupe, être respecté et respecter les limites fixées.

### **8.3 Respect des buts et principes des professionnel(le)s de l'EPPE**

Le programme pédagogique, traduit par des activités, est mené par les professionnel(le)s de l'EPPE, ils sont des acteurs essentiels au développement du jeune enfant doivent respecter :

- » Les normes établies par le gouvernement camerounais en matière d'EPPE ;
- » Les normes internationales et régionales en matière d'EPPE ;
- » Le rythme du développement du jeune enfant ;
- » Mettre en œuvre des actions, jeux et activités pour éveiller l'enfant avec bienveillance
- » Accompagner l'enfant est en situation de vulnérabilité

### **8.4 Prise en compte des langues maternelles**

Les premières années de vie sont consacrées en partie consacrée à l'apprentissage du langage et des langues. Un apprentissage qui se fait au contact de la famille, des professionnel(le)s de la petite enfance et des autres enfants, ils ont la responsabilité de transmettre des savoirs et des compétences véhiculées par la langue. Le Cameroun est un Etat riche de par sa diversité linguistique. Des langues et des dialectes qui doivent être mis en avant dès le début de la vie pour créer une continuité entre l'environnement familial et le milieu d'apprentissage et d'éveil. La valorisation des langues locales ne perturbera pas l'apprentissage d'une des deux langues officielles qui viendront s'ajouter à celles-ci par la suite.

Concrètement cela se traduit par l'utilisation des langues locales au sein des établissements d'EPPE durant les jeux et les activités d'apprentissage mais également pendant les activités de routine et la vie quotidienne (repas, soins).

### **8.5 Intégration des jeunes enfants en situation de vulnérabilité**

Les établissements de prise en charge de la petite enfance au Cameroun doivent mener une politique inclusive pour aux enfants ayant des besoins et des droits spéciaux. Des adaptations doivent être mises en place afin de les accueillir dans les meilleures conditions et de leur offrir un accueil de qualité, il s'agit de :

- » Prévoir une adaptation des infrastructures pour les enfants en situation de handicap moteur, sensoriel, mental, psychique. Concrètement cela se traduit par : la mise en place d'une rampe d'accès, la construction de baignoire, aménagement des activités, etc.

- » Prendre en compte spécialement et intégrer les enfants orphelins et enfants abandonnés qui ont davantage de chances d'être non scolarisés ou déscolarisés, de vivre dans la rue et faire des actes de mendicité.
- » Prendre en compte des enfants de réfugiés, leur permettre un accès à une scolarité et un éveil et ainsi augmenter leurs chances de fréquentation des écoles primaires en particulier dans la région de l'Est-Cameroun.
- » Garantir l'égalité entre les sexes, son respect et sa promotion notamment en sensibilisant les jeunes enfants au travers d'activités valorisant cette valeur et en veillant à adopter un comportement non discriminant pour le professionnel(le)s.

## 9. Participation des parents

L'éducation des enfants va au-delà même de l'établissement d'encadrement. En effet, les parents sont également considérés comme étant les principaux éducateurs. Compte tenu du rôle important qu'ils jouent dans le processus d'apprentissage et du bon développement de leurs enfants, ces derniers doivent se sentir investi dans la gestion des établissements de la petite enfance.

### 9.1 Rapport d'évaluation

Le service doit organiser des réunions régulières avec les parents afin d'évaluer le développement de l'enfant et ses progrès, les parents doivent se sentir concernés par l'éveil et l'éducation de leur enfant à tous les niveaux d'éducation.

### 9.2 Sensibilisation aux besoins nutritionnels de l'enfant

Les parents doivent prendre conscience de l'importance de la nutrition chez le jeune enfant surtout dans le cas où les parents doivent préparer le repas. Le rôle des professionnel(le)s de la petite enfance est de parler avec les parents afin de leur donner des informations concernant le bien-être du jeune enfant. Le professionnel(le) a un savoir et des connaissances qu'il doit partager dans l'intérêt de l'enfant. La continuité entre la crèche ou la garderie et la maison est très importante.

## 10. Collaboration avec d'autres acteurs de l'EPPE

L'établissement d'encadrement de la petite enfance dans une démarche holistique et globale doit promouvoir un cadre harmonieux pour garantir l'épanouissement des enfants. Le développement des enfants comprend de nombreux facteurs dont la santé, la nutrition, le sommeil, l'environnement familial. De ce fait, les questions liées à la protection et la santé des enfants relèvent d'un intérêt majeur relevant du pouvoir de différents institutions ou acteurs. Une cohérence doit exister entre les divers services.

**Services de santé** Des visites régulières des professionnel(le)s de la santé doivent être assurées afin de prévenir et d'identifier les maladies infantiles. Les établissements doivent encourager la vaccination et tenir un registre des enfants vaccinés.

**Contacts d'urgence** : l'ensemble des établissements d'encadrement des jeunes enfants doivent avoir des contacts avec les travailleurs et travailleuses sociaux, le personnel de santé, les services de police et les pompiers.

**Protection de l'enfance** : Dans les cas de violences, les établissements ont la possibilité de faire des procédures de signalement auprès des services sociaux.

**Coordination ministérielle** : une coordination régulière entre le MINPROFF et le MINEDUB devra être mise en place pour créer un environnement adapté autour des garderies, des crèches, des écoles maternelles et des centres de protection de la petite enfance. Par exemple dans la mise en place des programmes d'apprentissages, le lien entre les crèches, les garderies et l'école maternelle, le CPC puis entre l'école maternelle, le CPC et l'école primaire doit assurer une continuité dans l'apprentissage.





**PARTIE 2 :**  
**ECOLES MATERNELLES ET CPC**  
**(4 À 5 ANS)**



# 1. Processus d'accréditation

Les écoles maternelles et les CPC doivent remplir des conditions de qualité éducative strictes (cf Annexe1 : Formulaire d'accréditation à destination des écoles maternelles et des CPC). La demande de référencement des établissements candidatant pour devenir une école maternelle ou un CPC est la première condition sine qua none pour offrir un service d'EPPE de qualité.

## 1.1 Observations générales

La candidature pour l'autorisation doit être soumise au responsable en charge du service du Secrétariat à l'éducation (SEDUC) pour les écoles maternelles privés, Inspecteur d'Arrondissement de l'éducation de base (IAEB) pour les CPC.

Le MINEDUB a le pouvoir de rejeter ou d'accepter la demande d'accréditation d'un établissement demandeur. Il est interdit d'ouvrir un établissement d'encadrement de la petite enfance sans avoir obtenu la licence.

En cas d'acceptation d'une candidature, l'établissement demandeur reçoit une autorisation d'un an qui peut être renouvelée après inspection pour une autre année et par la suite par période de cinq ans.

## 1.2 Autorisation provisoire

Une autorisation provisoire peut être délivrée. Dans le cas du non-respect d'un nombre limité de normes, le MINEDUB envoie une première note pour une période de transition de six mois afin que l'établissement puisse se conformer aux normes. Si à la fin de la période de transition, l'établissement ne s'est toujours pas conformé, une pénalité lui sera imposée. Si après cela et durant la seconde période de transition de six mois, la conformité n'a toujours pas été respectée, le MINEDUB supprimera l'autorisation provisoire.

### **1.3 Inscription**

Les inscriptions se feront en ligne au niveau des services des délégations régionales. Pour éviter la multiplicité des services d'inspection des requérants pour la première année de fonctionnement ainsi que pour les renouvellements d'autorisation, les délégations régionales seront chargées du contrôle.

### **1.3 Refus de la demande d'accréditation**

Dans le cas où la demande d'accréditation serait rejetée, le MINEDUB devra envoyer une lettre expliquant les raisons du rejet.

Un établissement qui se verrait refuser l'accréditation ne doit pas ouvrir afin de garantir la sécurité des jeunes enfants. Il s'expose à des sanctions.

La demande d'accréditation peut être renouvelée après six mois.

### **1.4 Inspection et retrait d'autorisation de fonctionnement**

Les inspections des établissements d'encadrement de la petite enfance sont effectuées par les délégations régionales. Leur rôle est de vérifier la conformité des conditions d'accréditation. À la suite d'un important manque de respect de la plupart des normes, l'accréditation peut être suspendue.

### **1.5 Litiges et règlement des différends**

Les plaintes et litiges seront dans un premier temps enregistré dans le service de tutelle (arrondissement). Si le litige est important et tend à durer, le Ministère pourra intervenir pour régler le conflit.

## 2. Direction des écoles maternelles et des CPC

L'octroi de l'accréditation comprend le respect de modalités organisationnelles liées à la gestion et à l'administration tel que présentées ci-après. L'enjeu pour les écoles maternelles et les CPC est d'assurer un fonctionnement adapté aux besoins des enfants. L'adéquation entre les attentes des parents et des professionnel(le)s est la clé pour un bon fonctionnement de l'établissement, par extension de la communauté et ainsi offrir une éducation et une prise en charge de qualité.

### 2.1 Organisation et Direction

L'école ou le CPC doit être structuré avec : un directeur/ une directrice, un administrateur/ administratrices (suivant la taille de l'établissement), un bureau et un équipement adéquat. Tout changement au niveau de la direction doit être communiqué à l'IAEB pour le MINEDUB.

Si la structure ne compte qu'une seule personne, il ou elle est responsable des tâches administratives.

### 2.2 Les frais d'inscription et d'encadrement

Les frais et autres coûts comme les contributions financières des parents (fonds privés contribuant à l'organisation de la structure) ne devra pas excéder le montant (calculés par enfant et par service) établi par le MINEDUB pour les écoles privées et le MINPROFF avec le Ministre du Commerce. Toutes dérogations ou augmentations devront être approuvées par le Ministre (tout changement devra être justifié). Les frais des écoles préscolaires publiques s'élèvent à 7500 CFA et les CPC à 2000 CFA.

Les écoles et CPC établissent eux-mêmes les règles des contributions des parents (frais et autres coûts dont le transport et les repas). Concernant les délais de paiement, 15 jours doivent être accordés avec une possibilité d'allongement pour conditions exceptionnelles (établies par les écoles).

Dans le cas d'un prolongement d'un non-respect des règles par des parents, de frais impayés ou de dettes, les écoles peuvent résilier ou rejeter l'inscription de l'enfant. Néanmoins, des actions devront être prises afin de garantir les droits à la protection et l'éducation des enfants (comme ne pas renvoyer brutalement un enfant, attendre la fin du

semestre et rechercher un accord ou le rediriger vers une autre institution pour éviter au maximum sa déscolarisation ou son exclusion).

### **2.3 Ressources additionnelles**

Les écoles maternelles et les CPC peuvent recevoir des subventions supplémentaires pour des projets ou recevoir des aides d'éventuels donateurs. Pour cela, l'information devra être donnée au SEDUC pour les écoles préscolaires privées ou au IAEB pour les écoles publiques et les CPC.

### **2.4 Conditions d'admission des enfants**

Les écoles et CPC doivent répondre à certaines règles concernant les conditions d'admission des enfants :

- » Les enfants sont admis sous réserve de la présentation d'un acte/certificat de naissance.
- » Les établissements en vertu du respect du principe de non-discrimination, ne peuvent pas refuser un enfant pour un motif religieux, politique, de genre ou de nationalité.
- » L'établissement d'accueil de la petite enfance doit garantir aux enfants orphelins, réfugiés ou étrangers les mêmes chances d'accès que les autres. De même pour l'inclusion des enfants ayant un besoin spécial.
- » Les enfants peuvent être accueillis à n'importe quel moment de l'année.

### **2.5 Enregistrement des enfants et documents administratifs**

(cf Annexe 3 : Modèles pour l'enregistrement des données administratives)

L'école ou le CPC doit élaborer et tenir actualiser un registre où sera mentionné les données concernant les enfants :

- » Le nombre d'enfants, leur sexe et leur âge ;
- » Un numéro de téléphone des parents ou d'une personne à prévenir en cas de problèmes ;
- » Une fiche de présence quotidienne et d'absence des enfants (avec le motif) ;

- » La copie du dossier médical (Child Health Booklet) de chaque enfant ;

Un registre “Ressources humaines” regroupant les informations concernant les professionnel(le)s travaillant dans la structure :

- » Les coordonnées de chacun ;
- » Les diplômes et qualification éventuels ;
- » Les contrats de travail ;
- » Les fiches de salaires ;
- » Une fiche de présence quotidienne du personnel.

Un registre “activités, programmes et développement de l’enfant” regroupant :

- » Les fiches d’activités et fiches d’apprentissage (déroulement de l’activité, fournitures utilisées) ;
- » Des documents informatifs en lien avec le développement des jeunes enfants de 3 à 6 ans et leurs besoins.

Un registre comprenant les documents relatifs à la logistique, la gestion et la finance :

- » Les fiches de gestion de stocks (fournitures, outils et équipement, matériaux d’apprentissage) ;
- » Les factures dépenses et état des comptes ;
- » Le règlement intérieur ;
- » Les rapports des différentes réunions avec les parents et la communauté (COMGE) et les rapports ;
- » Les rapports d’éventuelles réunions ou interactions avec d’autres services (de santé ou services sociaux).

## **2.6 Rapports d’évaluation et de fonctionnement**

Les établissements doivent soumettre un rapport de fonctionnement tous les trois mois au SEDUC pour les écoles maternelles privées et à l’IAEB pour les écoles maternelles publiques et les CPC.

### 3. Infrastructures

Les écoles et CPC doivent offrir aux enfants des infrastructures de qualité, respectueuses de la sécurité et des besoins du jeune enfant pour ainsi garantir son développement.

#### 3.1 Caractéristiques de construction

La structure d'accueil doit répondre à un certain nombre de caractéristiques en vue de prévenir, minimiser et gérer les risques et les accidents auxquels les jeunes enfants pourraient être confrontés. Il s'agit de prévoir :

- » Un espace minimum de 1m<sup>2</sup> pour chaque enfant à l'intérieur des constructions.
- » Un espace d'apprentissage d'une surface minimum de 16 m<sup>2</sup>
- » Une hauteur du plafond minimale de 260 cm
- » Une construction au rez-de-chaussée avec des portes non coulissantes
- » Des issues de secours, des fenêtres et des portes
- » Une ventilation adaptée et une lumière naturelle sont obligatoires, les espaces doivent être aérés quotidiennement en ouvrant les fenêtres.
- » Un espace de cuisine doit être aménagé avec du matériel et un espace de conservation des aliments.

Des mesures misent en place afin de faciliter l'évacuation mais aussi pour garantir un environnement sain et joyeux qui impactera positivement l'éducation du jeune enfant.

#### 3.2 Sanitaires

L'eau est vectrice de nombreuses maladies dont les jeunes enfants sont susceptibles de déclarer, c'est pour cette raison qu'elle doit répondre aux deux critères suivants :

- » Elle doit être potable et utilisable, une adduction d'eau est obligatoire.



- » Les tuyaux d'eau chaude ne doivent pas être accessibles aux enfants.
- » Le respect des normes doit être assuré notamment avec un équipement adapté (savon).

Concernant les latrines, les mesures mises en place par l'établissement sont :

- » Le ratio de latrines par enfants doit être au minimum de 1/15 pour les filles et de 1/30 pour les garçons.
- » L'ouverture doit être au minimum de 20 x15cm.
- » Les toilettes pour adultes doivent être séparées de celles des enfants.
- » La fosse doit être profonde de 5m minimum et doit se trouver à 15m du forage.
- » Ils doivent être désinfectés et nettoyés quotidiennement.
- » Des pots doivent être mis à disposition.

### **3.3 Cour de récréation et extérieur**

Les cours de récréation et les installations doivent être sans trous, sans matériaux dangereux, sans puits, sans fils barbelés, sans points d'eaux et doivent avoir des objets et du mobilier de jeu ainsi que des zones à l'ombre du soleil.

Concernant la sécurité, l'espace de l'école ou du lieu de prise en charge doit être clos avec une clôture autour de la construction, une porte d'entrée et des barrières de sécurité devant les principales entrées.

## 4. Organisation générale

Les professionnel(le)s des établissements d'encadrement de la petite enfance doivent prévoir un cadre organisationnel en incluant les parents des enfants bénéficiaires dans les décisions afin de promouvoir le principe de participation à l'éducation et à l'apprentissage des apprenants de tout âge.

### 4.1 Dénomination de l'établissement

Le nom de l'établissement de l'école ou du CPC doit être établi par un comité interne composé des enseignant(e)s et des parents.

Le nom de l'établissement doit répondre aux critères suivants :

- » Il doit être significatif de la nature de l'établissement (le nom donné doit être en lien avec l'éducation, l'instruction, l'enfance, etc) ;
- » Il doit respecter les valeurs camerounaises et des valeurs internationales de l'éducation (promotion de la paix, du multilinguisme, etc) ;
- » Il doit être unique et en conformité avec les normes de propriétés intellectuelles ;
- » Il doit rester inchangé après l'octroi de la licence.

### 4.2 Jours d'ouverture et horaires

D'après l'organisation de l'État, les écoles maternelles ouvrent de 7h30 à 13h30 (avec 2h d'activités extérieures), les horaires sont flexibles selon chaque région. Une plage horaire peut être mise en place afin de créer des arrivées et des sorties échelonnées. Les standards annuels des écoles maternelles camerounaises sont : 720 heures sont consacrées aux enseignements et 400 heures sont consacrées aux jeux et activités de routine.

### 4.3 L'accueil des enfants

Un membre du personnel accueille les parents et les enfants et peut éventuellement recueillir des informations au sujet de l'état de l'enfant (sommeil, santé, nutrition).

#### **4.4 Réunion des professionnel(le)s**

L'ensemble des enseignant(e)s et du personnel doit consacrer un temps aux réunions afin de discuter des enjeux pédagogiques, des activités (planifications, organisations, évaluations), de l'organisation, des difficultés rencontrées, des améliorations.

#### **4.5 Participation des parents**

Les parents doivent respecter les horaires et garantir la présence des enfants aux heures indiquées. Chaque parent doit indiquer la personne qui doit récupérer l'enfant. Les parents arrivant en retard pour venir chercher leur enfant s'exposent à une amende.

#### **4.6 Règlement intérieur**

Il s'agit d'un document élaboré par l'établissement qui définit les règles de fonctionnement, le rôle des parties prenantes dans la structure et les devoirs de chacun. Il concerne les parents et le personnel, il doit être diffusé et affiché.

Il est propre à chaque établissement et doit contenir les informations relatives à l'organisation et aux règles de conduite telles que :

- » Les conditions d'admissions de l'enfant (tranche d'âge, tarifs, etc)
- » Les horaires, les jours d'ouverture, les vacances
- » Des informations relatives à l'hygiène et à l'alimentation de l'enfant
- » La participation des parents à l'organisation de l'école ou du CPC (planning des réunions, etc)

## 5. Enseignants et enseignantes

Ils jouent un rôle majeur dans l'éducation ainsi que dans la socialisation des enfants. Afin d'être reconnu et de pouvoir exercer en tant qu'enseignant(e), les modalités suivantes doivent être remplies.

### 5.1 Ratio entre professionnel(le)s et enfants

Le ratio personnel/ enfants ne doit pas excéder pour :

- » La tranche d'âge comprise entre 3-4 ans, un(e) professionnel(le) pour 20 enfants.
- » La tranche d'âge comprise entre 4-6 ans, un(e) professionnel(le) pour 26 enfants.

### 5.2 Formation préalable requise

Le directeur et l'équipe doivent avoir un certificat de participation pour les modules de formation intensive (d'une semaine minimum) reconnue par le centre de formation agréé ou délivrée par les institutions privées accréditées. Un registre de participation doit être tenu pour les sessions de formation intensives (des sessions d'un ou deux jours) reconnue par le centre de formation agréé ou délivrée par les institutions privées accréditées.

L'enseignant(e) en écoles maternelles (privées ou publiques) doit être titulaire d'un diplôme reconnu par l'ENIEG après trois ans d'études (pour ceux qui ont un BEPC comme base de diplôme dans l'une des majeurs d'enseignement).

Concernant les formations et sensibilisation au sujet des enfants ayant des besoins spécifiques (handicap sensoriel, mental, moteur ou trouble du comportement), les professionnel(le)s de l'EPPE doivent avoir été sensibilisés aux différents handicaps afin de les reconnaître et de prévenir les services compétents et les parents. Un des enjeux de la reconnaissance précoce des handicaps est l'adaptation des activités quotidiennes et des jeux.

### **5.3 Formations internes**

La MINEDUB doit périodiquement tenir une formation d'une semaine pour les enseignants de l'école maternelles publiques (avec un certificat de participation à la fin de la semaine).

### **5.4 Recrutement et contrat pour le personnel**

Concernant les écoles maternelles privées, la recherche des enseignants devra être communiquée au SEDUC (pour les écoles maternelles). Un contrat doit être signé incluant les droits et les devoirs du salarié et de l'employeur comme : le nombre d'heures de travail par semaine, l'attitude attendue avec les enfants (dont l'interdiction de punitions corporelles), le salaire avec les taxes et les cotisations ainsi que les droits individuels (en cas de maladie, grossesse(s), vacances, etc).

### **5.5 Principe de non-discrimination**

Les salariés ne doivent pas être discriminés en fonction de : leur religion, leur langue, leur origine, leur lieu d'habitation, leur milieu social, leur genre et leur âge.

## 6. Sécurité et protection

Des accidents majeurs peuvent avoir lieu dans les écoles et CPC et causer de graves dommages corporels et matériels. La question de la sécurité est donc primordiale et la mise en œuvre des mesures suivantes doit être respectée.

### 6.1 Mesures de prévention

L'établissement doit mettre en place des mesures afin de prévenir les risques contre les accidents tel que :

- » Veiller à ne pas laisser les enfants seuls et sans surveillance ;
- » Veiller à ne pas laisser des produits dangereux et d'entretiens à la portée des enfants
- » Idem pour les prises électriques ;
- » Entreposer les poubelles à l'extérieur et hors de portée des enfants ;
- » Veiller à mettre en conformité la cuisine avec les normes de sécurité et d'hygiène
- » Renvoyer un enfant auprès des parents en cas de maladie afin d'éviter tous risques de contamination

Concernant les mesures de prévention contre les inondations et les incendies, des règles doivent être appliquées comme la surveillance et l'entretien notamment des installations électriques et de gaz.

### 6.2 Mesures de précaution

Lorsqu'un accident ou un événement survient, l'école ou le CPC a préalablement pris des mesures afin d'atténuer les conséquences, d'une part en cas d'accident comme :

- » Avoir un kit de premiers secours à disposition est obligatoire ;
- » Former le personnel sur les gestes de premiers secours (en cas d'étouffement par exemple) ;

- » Avoir un numéro de portable d'un parent afin de les prévenir en fonction de la gravité.

D'autre part, en cas d'incendie les mesures de précaution à mettre en place sont de :

- » Prévoir des issues de secours pour l'évacuation ;
- » Mettre à disponibilité des extincteurs à incendies ;
- » Entraîner le personnel sur le fonctionnement des extincteurs (qui doivent être périodiquement contrôlés et changés s'ils sont défectueux) ainsi que sur l'évacuation en cas d'inondation notamment.

### **6.3 Questions relatives aux animaux**

Les buissons et points d'eau doivent être entretenus afin d'éviter les serpents et les moustiques éventuels. Les animaux (domestiques ou non) ne sont pas autorisés dans les établissements.

### **6.4 Sécurité spéciale pour les petites filles**

Recenser les mutilations génitales et en cas de suspicion ; prévenir les services sociaux, les services de santé et signaler à la police ou l'autorité compétente.

### **6.5 Sécurité sanitaire en période de COVID-19**

L'ensemble des professionnel(le)s et des enseignant(e)s doivent se protéger et protéger les parties prenantes dont les parents et autres. Concernant les enfants, un lavage régulier des mains doit être fait. Des gestes barrières doivent être mis en place pour et par les professionnel(le)s tels que le port du masque, le lavage régulier des mains avec un savon ou une solution hydro alcoolique, un isolement au domicile en cas de syndromes ou de suspicion de COVID.

## 7. Environnement d'apprentissage

Les écoles et les CPC ont pour rôle de garantir un environnement d'apprentissage sain et propice à l'éducation du jeune enfant. Il s'agit d'une composante essentielle du bien-être de l'enfant qui participe à la qualité de vie de l'enfant dans la lignée d'une démarche globale et holistique où l'ensemble des besoins de l'enfant est inclus.

### 7.1 Division et groupes

Concernant les écoles maternelles, les enfants doivent être divisés en groupes et en sections selon leur âge. Dans le cas où des enfants sont trop peu pour constituer un groupe, ils peuvent rejoindre la classe d'un autre groupe mais resteront divisés selon leur âge. Le nombre maximum d'enfants par groupe est de 40 avec un espace minimum de 30m<sup>2</sup>. Plus la superficie de la pièce est grande plus le nombre d'enfants peut augmenter, un(e) assistant(e) pourra éventuellement aider l'enseignant(e).

### 7.2 Aménagement de l'espace

A l'intérieur des espaces et selon l'organisation des constructions, des zones d'activités libres doivent être définies pour offrir à l'enfant un panel d'activités. Il s'agit par exemple d'organiser l'environnement d'apprentissage dans des coins de la pièce en installant :

- » Une zone calme avec quelques livres d'images ;
- » Une zone de construction avec des cubes, boîtes, objets à formes et couleurs variées ;
- » Un espace de théâtre avec quelques vêtements et accessoires ;
- » Un espace extérieur où l'enfant pourra courir, jouer, etc.

### 7.3 Décoration

La classe et les espaces d'apprentissage doivent être décorés et colorés de couleur vive. Un environnement d'apprentissage joyeux participe à l'éveil de la curiosité de l'enfant.



Les murs doivent être lavables et nettoyés régulièrement, aucune substance nocive doit être utilisée comme peinture.

#### **7.4 Mobilier**

Le mobilier a la double fonction de susciter l'intérêt, d'éveiller la curiosité des jeunes et participer à son éveil ainsi que d'être des outils au service des professionnel(le)s pour mener à bien des activités de qualité. Le mobilier comprend les chaises, les éventuelles tables et le tableau qui doivent être adaptés à la morphologie des petits enfants et en nombre suffisant.

#### **7.5 Jouets et outils pédagogiques**

Les jouets doivent être adaptés à l'âge de l'enfant afin de garantir une sécurité et un éveil de qualité en suivant les programmes scolaires et le Guide pour les enseignant(e)s. Les jouets et outils pédagogiques comprennent : le papier et crayons de couleur, différentes balles (textures, tailles), miroirs, tunnels, poupées, livres, etc. Du matériel digital et audiovisuel peut également être utilisé afin de diffuser de la musique notamment au cours d'une activité « danse ».

L'utilisation de matériaux locaux et recyclés adaptés aux jeunes enfants et conformes à leur sécurité, est encouragée. Il faut néanmoins veiller à garder la dimension attractive.

## 8. Qualité de l'enseignement et d'apprentissage

**P**our assurer un enseignement et un éveil inclusif et de qualité, les normes et valeurs suivantes doivent être respectées dans les écoles et les CPC. Chaque établissement doit avoir un projet pédagogique représentatif des valeurs nationales, régionales et internationales, il est le cadre de référence des actions menées. Il est constitué d'un programme d'éducation commun mais doit être adaptable en fonction de particularités dont culturelles.

### 8.1 Programme pédagogique d'activités

Un des buts premiers poursuivis par l'école et les CPC est l'accompagnement de l'enfant en lui offrant un cadre propice à son développement incluant les activités et jeux proposées et menées par les enseignants(e)s.

#### Respect du développement de l'enfant

Les enseignants(e) doivent respecter l'enfant à tout âge et mettre en œuvre des activités adaptées afin de lui donner toutes les chances de s'éveiller et de grandir. Des activités menées dans la ligne des valeurs d'une éducation de qualité et respectueuse incluent les principes suivants :

- » La sécurité affective : l'enseignants(e) doit être un soutien rassurant pour l'enfant en adoptant un comportement calme, pacifique, compréhensif et en créant un cadre sécurisant autour de lui.
- » L'autonomie : l'enseignants(e) doit accompagner l'enfant mais également lui laisser un espace de liberté afin de développer sa capacité être acteur de ses choix et à se débrouiller seul.
- » Le développement psychomoteur : afin de développer la motricité fine et générale.
- » La socialisation et le respect : le jeune enfant doit être écouté, pris en considération, trouver sa place au sein du groupe, être respecté et respecter les limites fixées.

## **Respect des buts et principes des enseignants et enseignantes**

Le programme pédagogique, traduit par des activités, est mené par les enseignants(e), ils doivent respecter :

- » Les normes établies par le gouvernement camerounais en matière d'éducation et de respect des droits de l'enfant ;
- » Les normes internationales et régionales en matière d'éducation et de respect des droits de l'enfant ;
- » Le rythme du développement du jeune enfant ;
- » La mise en œuvre des actions, jeux et activités pour éveiller l'enfant avec bienveillance ;
- » L'accompagnement de l'enfant est en situation de vulnérabilité.

### **8.2 Prise en compte des langues locales**

Les premières années de vie sont consacrées en partie à l'apprentissage du langage et des langues. Un apprentissage qui se fait au contact de la famille, des enseignant(e)s et des autres enfants, ils ont la responsabilité de transmettre des savoirs et des compétences véhiculées par la langue. Le Cameroun est un Etat riche de sa diversité linguistique. Des langues et des dialectes qui doivent absolument être mis en avant dès le début de la vie pour créer une continuité entre l'environnement familial et le milieu d'apprentissage et d'éveil. La valorisation des langues locales ne perturbera pas l'apprentissage d'une des deux langues officielles qui viendront s'ajouter à celles-ci par la suite de l'instruction.

Concrètement cela se traduit par l'utilisation des langues locales à l'école durant les jeux, les activités de routine et la vie quotidienne (repas, soins).

### **8.3 Intégration des jeunes enfants en situation de vulnérabilité**

Les écoles et CPC au Cameroun doivent mener des actions incluant les enfants ayant des besoins et des droits spéciaux. Des adaptations doivent être mises en place afin de leur offrir une éducation de qualité dont :

- » L'adaptation des classes pour les enfants en situation de handicap moteur, sensoriel, mental, psychique comme : la mise en place d'une rampe d'accès, aménagement des infrastructures, aménagement des activités, etc.

- » L'intégration des enfants orphelins et enfants abandonnés qui sont plus susceptibles d'être non scolarisés ou déscolarisés, de vivre dans la rue et de mendier.
- » L'inclusion d'enfants réfugiés, afin de leur permettre un accès à une scolarité en particulier dans la région de l'Est-Cameroun.
- » La sensibilisation à l'égalité entre les sexes, son respect et sa promotion au travers d'activités et en veillant à adopter un comportement adéquat par les enseignant(e)s.

## 9. Participation des parents

L'éducation des enfants va au-delà de l'école et du CPC. En effet, les parents sont considérés comme étant les principaux éducateurs. Compte tenu du rôle important qu'ils jouent dans le processus d'apprentissage et du bon développement de leurs enfants, ces derniers doivent se sentir investi dans la gestion des écoles et des CPC et comprendre les enjeux de l'éducation qui est un investissement à moyen et long terme.

### 9.1 Rapport d'évaluation

Le service doit organiser des réunions régulières avec les parents afin d'évaluer le développement de l'enfant et ses progrès, les parents doivent se sentir concernés par l'éveil et l'éducation de leur enfant à tous les niveaux d'éducation.

### 9.2 Sensibilisation aux besoins nutritionnels de l'enfant

Les parents doivent prendre conscience de l'importance de la nutrition chez le jeune enfant surtout dans le cas où les parents doivent préparer le repas. Le rôle des professionnel(le)s de la petite enfance est de parler avec les parents afin de leur donner des informations concernant le bien-être du jeune enfant.

## 10. Collaboration avec d'autres acteurs en faveur de l'EPPE

**L**es écoles et les CPC doivent promouvoir un cadre harmonieux pour garantir l'épanouissement des enfants. Le développement des enfants comprend de nombreux facteurs dont la santé, la nutrition, le sommeil, l'environnement familial. De ce fait, les questions liées à la protection et la santé des enfants relèvent d'un intérêt majeur relevant du pouvoir de différents ministères, institutions et acteurs divers. Une cohérence doit exister entre les divers services afin d'offrir la meilleure qualité d'éveil et d'apprentissage à l'ensemble des enfants.

**Avec les communautés et les mairies** : les CPC sont construits par ces deux acteurs d'où l'importance de leur participation à la vie de l'établissement et aux prises de décisions.

**Services de santé** Des visites régulières des professionnel(le)s de la santé doivent être assurées afin de prévenir et d'identifier les maladies infantiles. Les établissements doivent encourager la vaccination et tenir un registre des enfants vaccinés.

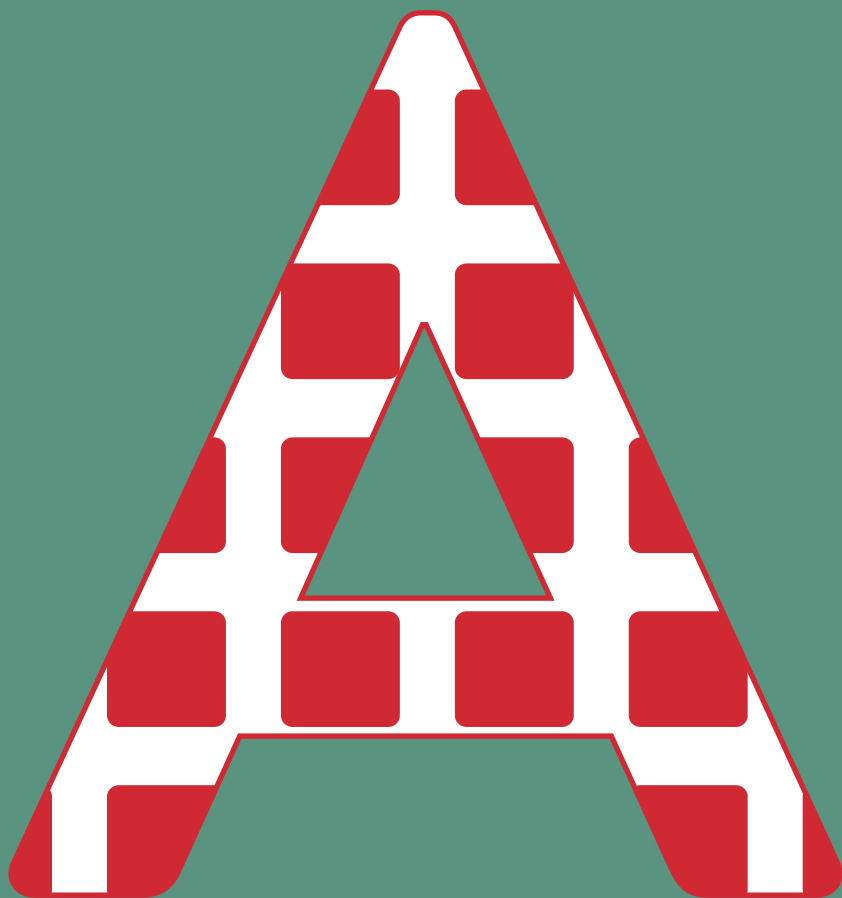
**Contacts d'urgence** : l'ensemble des établissements d'encadrement des jeunes enfants doivent avoir des contacts avec les travailleurs et travailleuses sociaux, le personnel de santé, les services de police et les pompiers.

**Protection de l'enfance** : Dans les cas de violences, les établissements ont la possibilité de faire des procédures de signalement auprès des services sociaux.

**Coordination ministérielle** : une coordination régulière entre le MINPROFF et le MINEDUB devra être mise en place pour créer un environnement adapté autour des écoles maternelles et des centres de protection de la petite enfance. Par exemple dans la mise en place des programmes d'apprentissages, le lien entre les crèches, les garderies et l'école maternelle, le CPC puis entre l'école maternelle, le CPC et l'école primaire doit assurer une continuité dans l'apprentissage.



# ANNEXES





**Annexe 1. Formulaire d'accréditation  
à destination des établissements  
d'encadrement de la petite enfance**

**Annexe 2. Tableaux de développement de  
l'enfant**

**Annexe 3. Outils de gestion : modèles pour  
l'enregistrement des données administratives**

# Annexe 1. Formulaire d'accréditation à destination des établissements d'encadrement de la petite enfance

## *Annexe 1. Formulaire d'accréditation à destination des établissements d'encadrement de la petite enfance*

République du Cameroun

*A compléter et à renvoyer à l'autorité compétente*

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Année de création : \_\_\_\_\_

Localisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Arrondissement \_\_\_\_\_

Département de \_\_\_\_\_

Région \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Type de service : (cocher la case correspondante)

- Garderie :     Nourrice  
                   Garderie  
                   Centre communautaire

Crèche

- Ecole maternelle :     Publique  
                                   Privé

CPC

Autre (veuillez préciser) : \_\_\_\_\_

Directeur ou personne responsable (veuillez joindre un certificat de moralité) :  
\_\_\_\_\_

Structure de l'établissement :     Location  
   Propriétaire

Horaire d'ouverture et de fermeture : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Source de financement :             Entreprises  
   Familles  
   Subventions publiques  
   Donateurs

Montant des frais par famille (par mois) : \_\_\_\_\_

**Nombre d'enfants par âge** (estimations si nouvel établissement) :

Inférieur à 1 ans	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans

**Description de l'espace:**

- Nombre de pièces : \_\_\_\_\_
- Taille : \_\_\_\_\_
- Espace utilisé pour l'administration : \_\_\_\_\_

**Infrastructure :**

- Cuisine
- Sanitaires
- Espace extérieur

**Description des normes de sécurité**

Sécurité et protection	Mesures matérielles et immatérielles	Mise en place		
		Oui	En cours	Non
<b>Prévention des risques</b>	Toujours surveiller les enfants			
	Être à jour des numéros de téléphone des parents			
	Produits ménagers et outils dangereux sont hors de portée des enfants			
	Entrepôt des poubelles à l'extérieur et hors de portée des enfants			
	Cuisine conforme aux normes de sécurité et d'hygiène			
	Eau conforme			
	Sanitaires entretenus et nettoyés quotidiennement			
	Pas de points d'eau dans l'enceinte de l'établissement			
	Moustiquaires si besoin			
	Grillage de protection autour de l'établissement			
	Tout animal est interdit dans l'établissement			
	Mise en place des mesures liées au COVID-19 (savon, masques, etc)			
Autres (à préciser) :				
.....				
.....				
....				
<b>Précaution en cas d'accident</b>	Avoir le Kit de premiers secours et un thermomètre médical			
	Formation du personnel sur les gestes de premiers secours			
	Entraînement du personnel sur le fonctionnement des extincteurs et leur entretien			
	Mise en place des issues de secours et entraînement pour l'évacuation			
	Savoir qui et quel service prévenir en cas de suspicion ou de constatation de mutilations génitales			
	Autres (à préciser) :			
	.....			
.....				
....				

### Proposition d'activités

Titre de l'activité	Déroulement	Objectif de développement	Matériel nécessaire
<b>EXEMPLE</b> Activité n°1 : Relier 2 points pour faire une ligne sur une feuille Age : 2 à 3 ans	1) Préparer le matériel (au préalable pré dessiner 2 points sur du papier) 2) Installer les enfants 3) Leur donner le matériel 4) Leur donner la consigne : <i>rejoindre les deux points avec le crayon</i> 5) Les aider, les accompagner 6) Les féliciter et regarder leur travail	- Tenir un crayon - Se concentrer - Motricité fine - Autonomie	- Papier - Crayons - Tables - Chaises
Activité n°2 : .....			
Activité n°3 : .....			
Activité n°4 : .....			

### Matériel d'apprentissage

Mobilier	Détails (à compléter)	Quantité
Chaises/ bancs		
Tables		
Tableau		
Autres (à préciser) :		

Jouets et outils pédagogiques	Détails (à compléter)	Quantité
Papier & crayons de couleur / peinture / pinceaux		
Balles / ballons (différentes textures et tailles)		
Cubes, objets de construction		
Jouets (poupées, autres)		
Miroirs		
Livres d'images		
Jeux d'extérieurs (tunnel, balançoires, autres)		
Matériel digital (chaîne stéréo, TV, autres)		
Autres (à préciser) :		

Déclaration du Directeur déclarant le respect des règles avec les standards et l'acceptation du règlement

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## Annexe 2. Tableaux de développement de l'enfant

### Annexe 2. Tableaux de développement de l'enfant

#### 3 mois / 3 months old

Compétences/ skills		
Physiques / physicals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- est sensible au toucher des mains</li> <li>- Soulève la tête quand il est couché sur le ventre</li> <li>- tête le sein</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- is aware of hands</li> <li>- lifts head up when on belly</li> <li>- sucks on breast</li> </ul>
Mentales/ mentals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reconnaît les principaux donneurs de soin</li> <li>- pleure quand il est affamé ou quand il ne se sent pas à l'aise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recognizes main caregivers</li> <li>- cries when hungry or uncomfortable</li> </ul>
De communications/ Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réagit aux sons ou aux mouvements soudains</li> <li>- réagit aux voix ou aux visages familiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reacts to sudden sounds or movements</li> <li>- responds to familiar voices or faces</li> </ul>
Sociales/ socials	<ul style="list-style-type: none"> <li>- peut être soulagé par une voix ou un câlin</li> <li>- sourit quand on joue avec lui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- can be comforted by voice or touch</li> <li>- smiles when played with</li> </ul>

#### 6 mois / 6 months old

Compétences/ skills		
Physiques/ physicals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assoit à l'aide d'un support</li> <li>- tourne du ventre au dos et du dos au ventre</li> <li>- agite et remue les bras et les jambes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sits with some support</li> <li>- rolls from stomach to back and from back to stomach</li> <li>- wiggles and kicks arms and legs</li> </ul>
Mentales/ mentals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ramasse des choses et les met dans la bouche</li> <li>- Joue avec des jouets de différentes manières</li> <li>- est intéressé par les objets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- picks up things and puts them in mouth</li> <li>- plays with toys in different ways</li> <li>- is interested in objects</li> </ul>
De communications/ Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fait des sons ou des gestes simples</li> <li>- tourne la tête vers des sons ou des mouvements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- makes simple sounds or gestures</li> <li>- turns head toward sounds or movements</li> </ul>
Sociales/ socials	<ul style="list-style-type: none"> <li>- a peur des étrangers</li> <li>- demande de l'attention</li> <li>- reconnaît plusieurs personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- shows fear with strangers</li> <li>- makes requests for attention</li> <li>- recognizes several people</li> </ul>

### 12 mois / 12 months old

Compétences/ skills		
Physiques/ physicals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assoit sans aucune aide</li> <li>- rampe</li> <li>- tire les choses en position arrêtée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sits without help</li> <li>- crawls</li> <li>- pulls to standing position</li> </ul>
Mentales/ mentals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- travaille pour résoudre des problèmes simples</li> <li>- apprend qu'un objet existe même s'il est hors de vue</li> <li>- commence à comprendre la cause et l'effet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- works to solve simple problems</li> <li>- learns that an object exists even if it is out of sight</li> <li>- begins to understand cause and effect</li> </ul>
De communications/ Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>- imite des mots ou des signes simples</li> <li>- comprend des mots ou des signes simples</li> <li>- commence à babiller en combinant des sons ou répète des formes de mains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- imitates single words or signs</li> <li>- understands simple words or signs</li> <li>- begins to babble by joining sounds together, or repeats hand shapes</li> </ul>
Sociales/ socials	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fait des gestes</li> <li>- crie quand le donneur de soin part</li> <li>- commence à aimer les jeux sociaux comme à jeter des coups d'œil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- uses gestures</li> <li>- cries when caregiver leaves</li> <li>- begins to enjoy social games like peek-a-boo</li> </ul>

### 2 ans / 2 years old :

Compétences/ skills		
Physiques/ physicals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- empile de grands objets</li> <li>- s'accroupit</li> <li>- marche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stacks large objects</li> <li>- squats</li> <li>- walks</li> </ul>
Mentales/ mentals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rassemble des objets</li> <li>- utilise objets qui ont un lien les uns avec les autres</li> <li>- fait attention aux activités pendant longtemps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- matches objects</li> <li>- uses objects related to each other</li> <li>- pays attention to activities for longer times</li> </ul>
De communications/ Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>- utilise des phrases avec 2 et 3 mots ou signes.</li> <li>- utilise des mots ou des signes simples</li> <li>- reconnaît 50 à 200 mots ou signes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- uses sentences with 2 and 3 words or signs</li> <li>- uses simple words or signs</li> <li>- knows 50 to 200 words or signs</li> </ul>
Sociales/ socials	<ul style="list-style-type: none"> <li>- joue aux côtés d'autres enfants</li> <li>- imite les donneurs de soins</li> <li>- demande aux autres quand il a besoin d'aide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plays alongside other children</li> <li>- imitates caregiver</li> <li>- asks others when she needs help</li> </ul>

### 3 ans / 3 years old :

Compétences/ skills		
Physiques/ physicals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- court, saute, grimpe</li> <li>- utilise les mains pour les tâches les plus complexes</li> <li>- jette une balle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- runs, jumps, climbs</li> <li>- uses hands for more complex tasks</li> <li>- throws a ball</li> </ul>
Mentales/ mentals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- place les formes dans les trous correspondants</li> <li>- trie les objets</li> <li>- enlève les objets un à un et mets les ensemble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fits shapes into matching holes or spaces</li> <li>- sorts objects</li> <li>- takes things apart and puts them together</li> </ul>
De communications/ Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comprend beaucoup de mots simples</li> <li>- connaît et utilise 500 à 1000 mots ou signes</li> <li>- communique clairement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- understands most simple language</li> <li>- knows and uses 500 to 1000 words or signs</li> <li>- communicates clearly</li> </ul>
Sociales/ socials	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aime aider à la maison</li> <li>- aime être félicité après avoir fait une tâche simple</li> <li>- connaît les sentiments des gens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enjoys helping around the house</li> <li>- likes to be praised after doing simple tasks</li> <li>- is aware of people's feelings</li> </ul>

### 5 ans / 5 years old :

Compétences/ skills		
Physiques/ physicals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie des formes simples</li> <li>- saute sur un pied</li> <li>- marche facilement à l'envers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copies simple shapes</li> <li>- easily walks backward</li> <li>- hops on one foot</li> </ul>
Mentales/ mentals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suit des directions simples</li> <li>- fait des puzzles simples</li> <li>- apprend à compter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- follows simple directions</li> <li>- does simple puzzles</li> <li>- understands counting</li> </ul>
De communications/ Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parle ou fait des gestes sur ce qu'il fait</li> <li>- utilise environ 2000 mots ou signes</li> <li>- pose beaucoup questions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- talks or signs about what he has done</li> <li>- uses about 2000 words or signs</li> <li>- asks many questions</li> </ul>
Sociales/ socials	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comprend les règles</li> <li>- joue avec d'autres enfants</li> <li>- exprime beaucoup de sentiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plays with other children</li> <li>- understands rules</li> <li>- expresses many feelings</li> </ul>

Source : *Child Development Charts*, tiré de l'article "Helping Children Who Are Deaf", Hesperian health guides, [disponible en ligne], 2015  
[https://en.hesperian.org/hhg/Helping\\_Children\\_Who\\_Are\\_Deaf:Appendix\\_C:\\_Child\\_Development\\_Charts](https://en.hesperian.org/hhg/Helping_Children_Who_Are_Deaf:Appendix_C:_Child_Development_Charts)



## Annexe 3. Outils de gestion : modèles pour l'enregistrement des données administratives

*Annexe 3. Outils de gestion : modèles pour l'enregistrement des données administratives*

---



### Recensement des salariés et détails administratifs

Noms	Date de naissance	Lieu d'habitation	Intitulé du poste	Qualifications/formations	Liste des tâches à effectuer	Salaire

## Sources et documents de référence

**Curriculum de l'enseignement maternel francophone camerounais**, République du Cameroun, Ministère de l'éducation de base, Inspection générale des enseignements, année 2018

[http://minedub.cm/uploads/media/Programme\\_MATERNEL\\_2019\\_01.pdf](http://minedub.cm/uploads/media/Programme_MATERNEL_2019_01.pdf)

**ILO Policy Guidelines on the promotion of decent work for early childhood education personnel**, November 2013

[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_dialogue/---sector/documents/normativeinstrument/wcms\\_236528.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/normativeinstrument/wcms_236528.pdf)

**UNESCO, Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance de Moscou**, septembre 2010

[https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189882\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000189882_fre)

**UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'EPT Un Bon départ : éducation et protection de la petite enfance**, 2007

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000150022>







# SERIE EPPE



Éducation de la Petite  
Enfance



دبي العطاء  
Dubai Cares